

Groupe de travail 'ASTREINTES" du 12/02/2016

DÉCLARATION PRÉALABLE CFDT

Monsieur le Président,

Nous sommes ici aujourd'hui afin d'aborder les grandes lignes de ce qui est écrit dans votre projet d'instruction cadre très consensuel en surface.

- Vous y mentionnez que pour le matériel nécessaire destiné à l'accomplissement des astreintes il conviendra de s'organiser au plan local. Cela entraînera inévitablement des disparités d'une Direction à l'autre. La CFDT Douane vous demande en conséquence d'établir par note de service une liste exhaustive des matériels nécessaires à l'accomplissement des astreintes.
- Vous traitez du CODT comme s'il s'agissait d'un CLI version 2. Pourtant, il le terme "opérationnel" figure bien dans son sigle. En outre, des fonctions de commandement sont bien prévues dans le fonctionnement des CODT. Il est évident que cela risque potentiellement d'engendrer un niveau supplémentaire d'astreinte.

Nous sommes là aussi et surtout pour discuter de ce qui n'y est pas très clair dès qu'on entre dans le détail des textes en vigueur:

- Un arrêté du 8 février 2002 instituant des inégalités flagrantes de compensation financière entre astreinte DNRED, opérationnelle et de commandement alors que la contrainte est identique.
- Une interprétation pour le moins restrictive de ce même arrêté concernant les compensations horaires.

Et enfin, nous ne repartirons pas sans aborder quelques sujets absents de ce projet comme par exemple:

- L'application aux personnels navigants d'un texte de 1993 totalement désuet et contredit par un texte plus récent de 2000. A noter que ce problème fait l'objet d'un courrier adressé à notre ministre de tutelle par la fédération CFDT Finances.
- Le revalorisation de la compensation dont le montant défini date de 2002, tenant à minima compte de l'inflation.